

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le 12 juin 2020.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Christian LOVATO, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Romain GUIERRE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents-Excusés :

Nombre de présents : dix-neuf

Date de convocation : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LACOMBE

Nombres de membres :		
En exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19

03 001 2020 : Désignation correspondant Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Suite à la mise ne place du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 26 mai 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des membres de la commission territoriale de la Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI).

Le conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués – un titulaire et un suppléant

Résultats du vote :

Nom et prénom des candidats	Nbre de suffrages obtenus
- Patrice DELHEURE	19
- Marie Claude VABRE	19

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne

Titulaire : Patrice DELHEURE

Suppléant : Marie Claude VABRE

03 002C 2020 : Désignation correspondant Syndicat Départemental d'Électrification de Tarn :

Suite à la mise ne place du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 26 mai 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des membres de la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Électrification de Tarn (SDET)

Le conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués Résultats du vote :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
- François COLLADO	19
- Sébastien VITALI	19

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

François COLLADO et Sébastien VITALI, correspondants SDET.

03 003b 2020 Commission communale des Impôts Directs (CCID) :

A la demande du Directeur des services fiscaux nous devons proposer une liste comportant le double des candidats à retenir pour composer la CCID. Le Directeur des services fiscaux se réservant le choix de la composition définitive.

La liste ci-dessous est proposée :

Président : Patrice DELHEURE

Titulaires :

- Robert GAUTHIER
- Nathalie DURAND
- Audrey ROUFFIAC
- Aurélie CARIA
- Marie-Thérèse LACOMBE
- Christian LOVATO
- Marion BORTHELLE
- Laure BACABE
- Mustapha MOURCHID
- Marie-Claude VABRE
- François COLLADO
- Sébastien VITALI

Suppléant :

- Jean-Philippe PEZET
- Romain GUIERRE
- Emmanuelle ROYER
- David TARDIEU
- Jean-Philippe BLATGÉ
- Elsa KLAVUN
- Alain COURTY

- Françoise PROUST
- Jean-François COURPET
- Solange BARTHEZ
- Jean-Pierre VIGUIÉ
- Hervé PEPIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette liste et autorise Monsieur le Maire à la transmettre au Directeur des services fiscaux.

03 004b 2020 Commission communale d'appel d'Offre

Suite à la mise ne place du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 26 mai 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des membres de la commission communale d'appel d'offre. Cette commission sera composée du Maire plus 3 élus

Monsieur le Maire sera le Président de cette assemblée et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois élus qui composeront cette commission :

Résultats du vote :

Nom et prénom des candidats	Nbre de suffrages obtenus
Romain GUIERRE	19
Robert GAUTHIER	19
Marie-Claude VABRE	19
François COLLADO	19
David TARDIEU	19
Christian LOVATO	19

Après avoir le vote du Conseil Municipal, la commission d'appel d'offre se compose comme suit :

Président : Patrice DELHEURE

Titulaires : Romain GUIERRE
Robert GAUTHIER
Marie-Claude VABRE

Suppléants : François COLLADO
David TARDIEU
Christian LOVATO

03 005 2020 Délégation du Conseil Municipal au Maire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 10 à 50 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal

17° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé 150 000 €.

19° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

23° Conclure tout contrat de travail à durée déterminée pour couvrir les besoins :

De compétences particulières
De remplacement d'agents absents
De surcroît de travail

24 ° passer les marché après la décision de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal approuve, par dix-huit voix pour et une abstention, à l'unanimité cette liste et autorise Monsieur le Maire à la transmettre au Directeur des services fiscaux.

03 006 2020 : Tarif École de musique :

Le tarif est fixé suivant les règles adaptées dans une délibération de conseil municipal du 1^{er} juillet 2013 fixant une participation forfaitaire et globale de 3500 € :

Le calcul pour l'année scolaire 2019-2020 est le suivant :

- 10 élèves * 471 € = 4710 €
- Participation = 3500 €
- Différence = 1210 €

Participation par enfant restant à la charge des parents est de 1210 € / 10 = 121 €

Après délibération, le conseil municipal approuve, (par une voix contre, une abstention et dix-sept voix pour) à la majorité ce tarif et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

03 007 2020 : Tarif Centre de Loisirs La Clé des Champs

La Commune de Castelnau de Lévis participe aux frais de fonctionnement du centre de Loisirs « la clé des champs.

Cette participation est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune et sont inclus dans le recensement de la commune.....

Les enfants inscrits par autorisation de la commune et non-résidents donnent lieu à une refacturation des frais de participation au tarif de 10 € par jour de présence.

Par dix-huit voix pour et une abstention, le tarif est adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres correspondants.

03 008 2020 : Décision modificative n°1 du budget de la commune 2020

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment d'ajuster les crédits nécessaires pour la réhabilitation de l'assainissement du bâtiment « La Mirande » (+ 5 000 €) et de prévoir les crédits pour un remboursement de taxe d'aménagement (+ 6 500 €). Ces dépenses sont

compensées par la diminution des crédits prévus en dépenses imprévues (- 11 500 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 01 05 2020 du conseil municipal du 24 février 2020 adoptant le BP 2020 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERE

▪ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
TOTAL FONCTIONNEMENT								0,00 €	0,00 €
ADMICASTEL	10	020	10226		ADMI	MAIRIE	TAXE D'AMENAGEMENT	6 500,00 €	
ADMICASTEL	21	71	2138	452015268	BATI	LOCATIF	AUTRES CONSTRUCTIONS	5 000,00 €	
ADMICASTEL	020	01	020		ADMI	MAIRIE	DEPENSES IMPREVUES	-11 500,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT								0,00 €	0,00 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité/ à la majorité absolue

... .

03 009 2020 : Taux des taxes directes locales 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Compte tenu des bases fiscales estimées et non définitives

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE que les taux d'imposition pour l'année 2020 relatifs aux taxes directes locales ne seront pas augmentés.

FIXE les taux d'imposition 2020 comme suit :

	Bases 2019 définitives	Taux 2019	Produits 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu en 2020
Foncier bâti	1 130 232 €	18,12%	204 798 €	1 182 000 €	18,12%	214 178 €
Foncier non bâti	44 380 €	81,92%	36 356 €	44 700 €	81,92%	36 618 €
TOTAL			241 154 €			250 797 €

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve, par dix-huit voix pour et une contre, à la majorité les taux d'impositions 2020.

03 010 2020 COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION CADRE DE VIE : Amélioration du cadre de vie – espaces verts – cheminements doux :

- Patrice DELHEURE
- François COLLADO
- Marie-Claude VABRE
- David TARDIEU
- Aurélie CARIA
- Jean-Philippe BLATGÉ

COMMISSION ENVIRONNEMENT :

- Agriculture :
 - * Patrice DELHEURE
 - * Marie-Claude VABRE
 - * David TARDIEU
- Avis de Crues :
 - * Patrice DELHEURE
 - * Marie-Claude VABRE
 - * David TARDIEU
 - * Aurélie CARIA
 - * Jean-Philippe PEZET
 - * François COLLADO
 - * Sébastien VITALI

COMMISSION TRAVAUX ROUTIER :

- Patrice DLEHEURE
- Jean-Philippe BLATGÉ
- David TARDIEU

COMMISSION URBANISME

- Patrice DELHEURE
- Marie-Claude VABRE
- Robert GAUTHIER
- Aurélie CARIA

COMMISSION BATIMENTS

- Patrice DELHEURE
- François COLLADO
- Robert GAUTHIER
- Jean-Philippe BLATGÉ

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- **Conseil D'école :**
 - Patrice DELHEURE
 - Sébastien VITALI
 - Nathalie DURAND
- **Cantine :**
 - Patrice DELHEURE
 - Aurélie CARIA
 - Sébastien VITALI

COMMISSION FINANCES

- Patrice DELHEURE
- Robert GAUTHIER
- Aurélie CARIA

COMMISSION ANIMATION CULTURE : - Organisation festives – Manifestations culturelles :

- Patrice DELHEURE
- Robert GAUTHIER
- Jean-Philippe PEZET
- Laure BACABE
- Nathalie DURAND
- Sébastien VITALI
- Marie-Thérèse LACOMBE
- Audrey ROUFFIAC
- Emmanuelle ROYER

COMMISSION INTER GENERATIONNELLE :

- Patrice DELHEURE
- Laure BACABE
- Marie-Thérèse LACOMBE
- **Conseil Municipal jeunes :**
 - Patrice DELHEURE
 - Mustapha MOURCHID
- **Relation avec les associations :**
 - Patrice DELHEURE
 - Jean-Philippe PEZET

COMMISSION COMMUNICATION : - gestion du site internet – gestion de la page Facebook - Rédaction du flash info/bulletin municipal :

- Patrice DELHEURE
- Aurélie CARIA
- Audrey ROUFFIAC
- Mustapha MOURCHID
- Marie-Thérèse LACOMBE
- Marie-Claude VABRE
- Nathalie DURAND

COMMISSION COMMERCES/ARTISANAT :

- Patrice DELHEURE
- Robert GAUTHIER
- Aurélie CARIA

COMMISSION ACTIONS SOCIALES :

- Patrice DELHEURE
- Marie-Thérèse LACOMBE
- Laure BACABE
- Emmanuelle ROYER

COMMISSION CIMETIERE

- Patrice DLEHEURE
- Emmanuelle ROYER
- Marie-Thérèse LACOM

CORRESPONDANT DEFENSE :

- David TARDIEU

DÉLÉGATIONS :

- CDG : Marie-Thérèse LACOMBE
- HLM : Marie-Thérèse LACOMBE

03 011 2020 : Primes agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 91-875 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

- services techniques du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et pour un temps de présence à temps complet,

- services administratifs du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires et pour un temps de présence à temps complet,

- pour les services de l'enfance et petite-enfance du fait d'avoir eu à assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et pour un temps de présence à mi-temps,

Article 2

De fixer le montant de cette prime exceptionnelle à un maximum de 1 000 euros pour les services techniques et administratifs et de 500 euros pour les services scolaires. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin,

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 3

D'autoriser le *Maire* à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

Article 4

De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Questions diverses

1/ Carrefour de Puech-Armand

Les travaux de sécurisation du carrefour de Puech-Armand sont terminés. Quelques modifications sont encore à apporter au niveau de la signalisation : un panneau "stop" a été mis à la place d'un panneau "céder le passage" sur la route venant de STE CROIX/CASTANET. Les services travaux de la C2A ont été contactés afin de rétablir le panneau initialement prévu, le container à verres sera déplacé car il gêne la visibilité.

2/ La Passerelle

Les travaux s'achèvent et l'ouverture aux piétons se fera prochainement.

3/ Transport scolaire

A la rentrée prochaine, les bus de ville n'effectueront plus de transports scolaires. Les transports seront assurés par un bus de tourisme. Dans le sens ALBI-CASTELNAU, pour des problèmes de sécurité, le bus ne s'arrêtera plus à JUSSENS sur le bord de la départementale. Les enfants descendront du bus lorsqu'il reviendra de CASTELNAU vers ALBI, en s'arrêtant à l'arrêt sécurisé prévu à cet effet.

4/ Toit de l'Église

La toiture sera remaniée afin de réparer les fuites.

5/ Charte de l'Élu de l'opposition

Cette charte proposée par les élus de l'opposition n'a pas été abordée car non officielle, elle ne nécessite pas l'approbation du conseil municipal, mais Monsieur le Maire propose à Romain GUIERRE un rendez-vous afin de voir ensemble les points pouvant éventuellement être retenus.